



**Ville d'Anduze**

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
21 OCTOBRE 2020**

**A Anduze, le 15 octobre 2020**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra

**le mercredi 21 octobre 2020 à 18h30**, salle Marcel Pagnol (Espace Marcel Pagnol).

Dans le contexte sanitaire actuel, la capacité d'accueil de la salle de réunion du conseil est fixée à 30 personnes maximum.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Maire,  
Geneviève BLANC**

**Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020

1. Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal
2. Déplacement temporaire du lieu de célébration des mariages et des baptêmes civils
3. Subvention aux associations
4. Signature d'une convention d'accès au site de pratique « Parc des Cordeliers » avec le comité départemental de spéléologie du Gard
5. Inscription au programme d'investissement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard: dissimulation - mise en discrétion des réseaux ville haute
6. Inscription au programme d'investissement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard: création d'un réseau à LED coordonné avec l'opération de dissimulation - mise en discrétion des réseaux ville haute
7. Inscription au programme d'investissement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard: travaux de télécommunication coordonnés avec l'opération de dissimulation - mise en discrétion des réseaux ville haute

8. Tarification de la mise à disposition des véhicules communaux de type minibus
9. Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021 sur la ville d'Anduze
10. Décision modificative relative au budget principal 2020
11. Acquisition de terrains : parcelles cadastrées AD 164, AD 368, AD 163
12. Opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » a la communauté d'agglomération
13. Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Anduze
14. Motion contre le projet d'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Boisset et Gaujac

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

En ce mercredi 21 octobre 2020, le conseil municipal est réuni à 18h30 sur convocation de Madame la Maire en date du 15 octobre 2020, affichée en date du 15 octobre 2020.

Madame la Maire préside le conseil municipal (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial).

Madame la Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, André MEREL, Valérie TABUSSE, Malek BEDIOUNE, Joseph SONTAG, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (17)

Sont absents : Florence CAUSSINUS, Guy IMBERTECHE, Marjorie MIZZI, Nicolas FLAMEN, Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, (6)

Procurations : Florence CAUSSINUS à Sandrine LABEURTHRE, Guy IMBERTECHE à Sylvie LEGEMBRE, Bonifacio IGLESIAS à Murielle BOISSET, Jocelyne PEYTEVIN à Philippe GAUSSENT (4)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 15 octobre 2020, à 18h30.

Véronique MEJEAN, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2020 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**Délibération n° 2020-08-01****Le : 21 octobre 2020****Rapporteur : Geneviève BLANC****OBJET : DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-7,

**Considérant** que le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal est la salle du conseil de la Mairie,

**Considérant** qu'il peut être exceptionnellement dérogé à la tenue du Conseil Municipal en Mairie à titre en cas de circonstances exceptionnelles,

**Considérant** qu'eu égard au contexte sanitaire lié au Covid-19, le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal apparaît exigü et ne permet pas de respecter les mesures de distanciation physique,

**Considérant** que la salle Marcel Pagnol de l'espace Marcel Pagnol ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Présents: 17   Votants: 21   Vote: 21 POUR**

- **De fixer** exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 octobre 2020 à la Salle Marcel Pagnol du bâtiment communal Marcel Pagnol, rue Pelico.

**Délibération n° 2020-08-02****Le : 21 OCTOBRE 2020****Rapporteur : Geneviève BLANC****OBJET : DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DES BAPTEMES CIVILS**

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 75, premier alinéa, du code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer les mariages «à la mairie» (maison commune). Toutefois, l'instruction générale relative à l'état-civil reconnaît au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe municipale de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, «en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période». En une telle hypothèse, le conseil municipal peut «prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune (...) et que les mariages pourront y être célébrées». Cette instruction réserve cette possibilité à «une certaine période», et en fait une faculté temporaire.

Madame la Maire précise que le déplacement temporaire de lieu de célébration des mariages et des baptêmes civils implique le déplacement des registres d'état-civil.

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, la salle des mariages et des baptêmes civils en Mairie ne permet pas de respecter les mesures de sécurité, notamment les mesures de distanciation physique.

La situation sanitaire liée au COVID-19 ne s'étant pas améliorée, Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur le déplacement de lieu de célébration des mariages et des baptêmes civils à la salle communale «Marcel Pagnol» du bâtiment communal « Marcel Pagnol » sis rue Pelico.

## **Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de Madame la Maire,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 75,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-30-1 et R. 2122-11,

**Vu** l'instruction générale relative à l'état-civil et notamment ses 72-2, 94 et 393,

**Vu** la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Considérant** que le conseil municipal a la possibilité d'affecter temporairement une annexe de la maison commune à la célébration des mariages et des baptêmes civils en cas de circonstances exceptionnelles,

**Considérant** qu'eu égard au contexte sanitaire exceptionnel lié au Covid-19, le lieu habituel en Mairie pour la célébration des mariages et des baptêmes civils apparaît exigüé et ne permet pas de respecter les mesures de sécurité et de distanciation,

**Considérant** que la salle Marcel Pagnol du bâtiment communal Marcel Pagnol sis rue Pelico respecte les règles de sécurité, remplit les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle, publique et républicaine et, d'autre part, la bonne tenue de l'état-civil, ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR**

- **Affecte** la salle Marcel Pagnol du bâtiment communal Marcel Pagnol sis rue Pelico à la célébration des mariages et des baptêmes civils.
- **Autorise** l'Officier d'Etat-Civil à célébrer les mariages et les baptêmes civils la salle Marcel Pagnol du bâtiment communal Marcel Pagnol sis rue Pelico.
- **Autorise** le déplacement des registres d'état-civil à la salle Marcel Pagnol du bâtiment communal Marcel Pagnol sis rue Pelico.
- **Charge** Madame la Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2020-08-03**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : Henri LACROIX**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n°2020-04-06 du 6 juillet 2020 portant adoption du budget primitif communal 2020,

**Vu** les demandes de subventions déposées par des associations,

**Considérant** l'intérêt pour la commune des projets présentés par les associations pour l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR**

- **Décide** d'attribuer aux associations les subventions communales comme suit :

Association	Montant en € de la subvention
ANCA - ASSOCIATION ANGÉLINE CAVALIÉ	500 €

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

**Délibération n° 2020-08-04**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : Jacques FAISSE**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES AU SITE DE PRATIQUE « PARC DES CORDELIERS » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DU GARD**

Jacques FAISSE 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée délibérante le projet d'exploration des sous-sols du Parc des Cordeliers, parcelle cadastrée AE 31, d'une contenance de 22068 m<sup>2</sup>. Ce projet qui s'inscrit dans une réflexion plus globale de protection de la ressource en eau et qui permettra d'établir une cartographie des eaux souterraines, sera réalisé par un club affilié à la Fédération Française de Spéléologie. Les sous-sols du Parc des Cordeliers étant ouverts pour la première fois, et le parc étant un lieu public fréquenté, il convient de régler les modalités d'intervention du club de spéléologie par la signature d'une convention d'accès avec le comité départemental de spéléologie du Gard telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport,

**Vu** le projet joint à la présente délibération de convention d'accès au site de pratique « Parc des Cordeliers », parcelle cadastrée AE 31,

**Considérant** l'intérêt pour la préservation de la ressource en eau de réaliser une cartographie des eaux souterraines de la parcelle cadastrée AE 31,

**Considérant** la nécessité de régler par convention les modalités d'accès des spéléologues au site de pratique « Parc des Cordeliers »,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR**

- **Approuve** le projet d'exploration et de cartographie des eaux souterraines du site « Parc des Cordeliers », parcelle cadastrée AE 31.

- **Approuve** le projet de convention d'accès au site de pratique « Parc des Cordeliers » avec le Comité Départemental de Spéléologie du Gard, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie.

-**Autorise** Madame la Maire à intervenir à la signature de la convention d'accès au site de pratique « Parc des Cordeliers » avec le Comité Départemental de Spéléologie du Gard, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie.

**Délibération n° 2020-08-05**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : André MEREL**

**OBJET : INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD: DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE**

André MEREL, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux: Dissimulation – Mise en discrétion des réseaux Ville Haute.

Ce projet s'élève à 140 250,90 € HT soit 168 301,08 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

Depuis plusieurs années, la ville d'Anduze améliore de façon continue la qualité des réseaux de distribution d'électricité et réseaux connexes de son centre historique.

Ce travail est construit en coordination avec la rénovation des réseaux humides, et en anticipation des travaux de réhabilitation de surface.

Cette année, suite à une campagne de mise en conformité du réseau d'eau, les élus souhaitent travailler sur la zone de la ville haute dans le secteur de l'Eglise.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'un financement au titre de l'art 8 qui a été déplacé en 2020 sur une autre commune. Suite au transfert de compétence au SMEG30, l'opération ville haute quartier de l'église est relancée.

***Particularités du dossier:***

*Zone de bâti dense avec continuité de façades et possibilités d'emploi de techniques mixtes*

*(façade et souterrain); Voirie communale avec sous-sol calcaire et plusieurs rues particulièrement étroites.*

*Projet en apparente discontinuité mais qui assure un traitement qualitatif dans le prolongement des 2 dernières opérations de dissimulation de réseau (Place Notre -Dame et Place du 8 mai 1945).*

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) tel que :

- ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles :

Travaux : 122 250,90 € HT

Ingénierie : 10 000,00 € HT

Coordination SPS : 2 000,00 € HT

Autre : 4 000,00 € HT

DAM : 2 000,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 140 250,90 € HT  
168 301,08 € TTC (TVA: 20%)

- ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

OPERATION	TRAVAUX HORS TAXES SUBVENTIONNES	SUBVENTION	PARTICIPATION COLLECTIVITE
Article 8 2021 [DIPI]	140 250,90 €	SMEG (30%) 42 075,27 €  ENEDIS (40%) 56 100,36 €	42 075,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 250,90 €</b>	<b>98 175,63 €</b>	<b>42 075,27 €</b>

- ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux : 42 075,27 €

Participation aux frais d'investissement (140 250,90 x 5%): 7 012,55 €

TVA (20 %) : 0 €

**Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 49 087,82 €**

- ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% : 25 000.00€

Acompte N°2 et solde : 24 087,82 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

**Vu** les délibérations du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014,

**Vu** le dossier d'avant-projet et l'Etat Financier Estimatif de l'opération « Dissimulation – Mise en discrétion des réseaux Ville Haute »,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la qualité des réseaux de distribution d'électricité et réseaux connexes du centre historique de la Ville,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Présents: 17   Votants: 21   Vote: 21 POUR**

- **Approuve** le projet dont le montant s'élève à 140 250,90 € HT soit 168 301,08 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes telles que présentées dans l'Etat Financier Estimatif
- **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 49 090,00 €.
- **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **Versera**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **Engage** la commune à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 8 145,72 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n° 2020-08-06**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : André MEREL**

**OBJET : INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD: CREATION D'UN RESEAU A LED COORDONNE - 20-DIS-46 - DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE**

André MEREL, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public « CREATION D'UN RESEAU A LED COORDONNE - 20-DIS-46 - DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE »

Ce projet s'élève à 28 023,80 € HT soit 33 628,56 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

Opération d'éclairage coordonné avec le projet suivant:

Depuis plusieurs années, la ville d'Anduze améliore de façon continue la qualité des réseaux de distribution d'électricité et réseaux connexes de son centre historique.

Ce travail est construit en coordination avec la rénovation des réseaux humides, et en anticipation des travaux de réhabilitation de surface.

Cette année, suite à une campagne de mise en conformité du réseau d'eau, les élus souhaitent travailler sur la zone de la ville haute dans le secteur de l'Eglise.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'un financement au titre de l'art 8 qui a été déplacé en 2020 sur une autre commune. Suite au transfert de compétence au SMEG30, l'opération ville haute quartier de l'église est relancée.

**Particularités du dossier:**

*Zone de bâti dense avec continuité de façades et possibilités d'emploi de techniques mixtes*



(façade et souterrain); Voirie communale avec sous-sol calcaire et plusieurs rues particulièrement étroites.

Projet en apparence discontinuité mais qui assure un traitement qualitatif dans le prolongement des 2 dernières opérations de dissimulation de réseau (Place Notre-Dame et Place du 8 mai 1945).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) tel que :

- ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 24 623,80 € HT

Ingénierie : 1 000,00 € HT

Autre : 2 400,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 28 023,80 € HT

33 628,56 € TTC (TVA: 20%)

- ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

OPERATION	TRAVAUX TAXES SUBVENTIONNES	HORS	SUBVENTION
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2021 [DIPI]	28 023,80 €		SMEG (20 %) 5 604,76 €
<b>TOTAL</b>	28 023,80 €		5 604,76 €

- ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux : 28 023,80 €

TVA (20 %) : 5 604,76 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 33 628,56 €

- ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% : 27 000,00 €

Acompte N°2 et solde : 6 628,56 €

TOTAL 33 628,56 €

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

**Vu** le dossier d'avant-projet et l'Etat Financier Estimatif de l'opération : Eclairage Public « CREATION D'UN RESEAU A LED COORDONNE - 20-DIS-46 - DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE »

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la qualité des réseaux de distribution d'électricité et réseaux connexes du centre historique de la Ville,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Présents: 17 Votants: 21 Vote: 21 POUR**

- **Approuve** le projet dont le montant s'élève à 28 023,80 € HT soit 33 628,56 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes telles que présentées dans l'Etat Financier Estimatif.

- **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 33 630,00 €.

- **Autorise** à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- **Versera**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- **Engage** la commune à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 596,51 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n° 2020-08-07**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : André MEREL**

**OBJET : INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD: TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION COORDONNE - 20-DIS-46 - DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE**

André MEREL, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux: TELECOMMUNICATION COORDONNE - 20-DIS-46 - DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE

Ce projet s'élève à 29 220,90 € HT soit 35 065,08 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

Projet de télécommunication coordonné à l'opération suivante:

Depuis plusieurs années, la ville d'Anduze améliore de façon continue la qualité des réseaux de distribution d'électricité et réseaux connexes de son centre historique.

Ce travail est construit en coordination avec la rénovation des réseaux humides, et en anticipation des travaux de réhabilitation de surface.

Cette année, suite à une campagne de mise en conformité du réseau d'eau, les élus souhaitent travailler sur la zone de la ville haute dans le secteur de l'Eglise. Ce projet avait déjà fait l'objet d'un financement au titre de l'art 8 qui a été déplacé en 2020 sur une autre commune. Suite au transfert de compétence au SMEG30, l'opération ville haute quartier de l'église est relancée.

*Particularités du dossier:*

*Zone de bâti dense avec continuité de façades et possibilités d'emploi de techniques mixtes*

*(façade et souterrain); Voirie communale avec sous-sol calcaire et plusieurs rues particulièrement étroites.*

*Projet en apparente discontinuité mais qui assure un traitement qualitatif dans le prolongement des 2 dernières opérations de dissimulation de réseau (Place Notre-Dame et Place du 8 Mai 1945)*

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) tel que :

- ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 23 920,90 € HT

Ingénierie : 3 000,00 € HT

Autre : 2 300,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 29 220,90 € HT

35 065,08 € TTC (TVA: 20%)

- ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

OPERATION	TRAVAUX TAXES SUBVENTIONNES	HORS	SUBVENTION
GENIE CIVIL TELECOM 2021 [DIPI]	0.0 € (Hors subvention : 29 220,90 €)		
<b>TOTAL</b>	(Hors subvention : 29 220,90 €)		0.00 €

- ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux : 29 220,90 €

Participation aux frais d'investissement (29 220,90 x 5%) : 1 461,05 €

TVA (20 %) : 5 844,18 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 36 526,13 €

- ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% : 29 000,00 €

Acompte N°2 et solde : 7 526,13 €

TOTAL 36 526,13 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

**Vu** les délibérations du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014,

**Vu** le dossier d'avant-projet et l'Etat Financier Estimatif de l'opération : TELECOMMUNICATION COORDONNE - 20-DIS-46 - DISSIMULATION - MISE EN DISCRETION DES RESEAUX VILLE HAUTE,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la qualité des réseaux de distribution d'électricité et réseaux connexes du centre historique de la Ville,

### ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

***Présents: 17 Votants: 21 Vote: 21 POUR***

- **Approuve** le projet dont le montant s'élève à 29 220,90 € HT soit 35 065,08 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes telles que présentées dans l'Etat Financier Estimatif.

- **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 36 530,00 €.

- **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- **Versera**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- **Engage** la commune à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 906,43 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n° 2020-08-08****Le : 21 OCTOBRE 2020****Rapporteur : Henri LACROIX****OBJET : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX DE TYPE MINIBUS**

Henri LACROIX, adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la commune met à disposition des associations des véhicules de type minibus. Jusqu'à présent, la mise à disposition des minibus était accordée aux associations à titre gracieux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de tarifier la mise à disposition de ces véhicules communaux de type minibus comme suit :

- dépôt d'une caution au moment de la réservation d'un montant de 230 €
- 0.10 € par kilomètre parcourus

La mise à disposition de minibus a pour but de soutenir la vie associative. La mise en place de cette tarification a une visée incitative à la fois en termes écologique, en termes de respect des biens prêtés et en termes de respect de l'usage partagé de ces biens par l'ensemble des associations. Ces recettes permettront de couvrir en partie les frais d'entretien pour assurer la pérennité du matériel.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** qu'afin de soutenir la vie associative la commune met à la disposition des associations des véhicules de type minibus,

**Considérant** qu'une tarification de cette mise à disposition poursuit une visée incitative en termes écologique, en termes de respect des biens prêtés et en termes de respect de l'usage partagé de ces biens par l'ensemble des associations,

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,******Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR***

- Fixe la tarification la mise à disposition de ces véhicules communaux de type minibus comme suit :

- dépôt d'une caution au moment de la réservation d'un montant de 230 €
- 0.10 € par kilomètre parcourus

**Délibération n° 2020-08-09****Le : 21 OCTOBRE 2020****Rapporteur : Valérie TABUSSE****OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021 SUR LA VILLE D'ANDUZE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces le dimanche, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi. La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le

concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. Ainsi, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires, après avis du conseil municipal, le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est requis, et doit l'être avant la signature de l'arrêté par le maire. De même, les organisations syndicales patronales et salariales doivent être saisies préalablement à la prise de l'arrêté du maire, dans un délai suffisant pour permettre la formulation de cet avis.

Après consultation de l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur une dérogation au repos dominical selon le calendrier suivant:

- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 1 août 2021
- Dimanche 8 août 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Il est rappelé que conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail : « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur en temps ».

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** la demande formulée par l'Union de Commerçants, Industriels et Artisans d'Anduze,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**Considérant** la volonté de la Ville d'accorder en 2021 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical,

**Considérant** que la proposition de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches telle que :

- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 1 août 2021
- Dimanche 8 août 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

***Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR***

- **Donne** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir douze (12) ouvertures dominicales aux dates suivantes:

- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 1 août 2021
- Dimanche 8 août 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

- **Précise** que la communauté d'agglomération Alès Agglomération sera saisie pour avis conforme,

- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° 2020-08-10**  
**Le : 21 OCTOBRE 2020**  
**Rapporteur : SANDRINE LABEURTHRE**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Sandrine LABEURTHRE, 2<sup>e</sup> Adjoint, expose à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. La présente décision modificative au budget principal propose d'opérer des virements de crédits comme suit au regard de deux permis de construire qui avaient été déposés et qui ont fait l'objet d'une annulation :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Montant
D-Chapitre 10	Art 10226 - Taxe d'aménagement	+ 2 500
D-Chapitre 23	Art 2313 - Constructions	- 2 500

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11

**Vu** le budget principal 2020 adopté par délibération n°2020-04-07 en date du 6 juillet 2020

**Considérant** la nécessité d'affiner les prévisions budgétaire du budget principal pour l'année 2020,

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

***Présents: 17   Votants: 21   Vote: 21 POUR***

- **Autorise** le virement de crédit tel que présenté.

- **Autorise** Madame la Maire à signer les actes correspondants.

**Délibération n° 2020-08-11**  
**Le : 21 OCTOBRE 2020**  
**Rapporteur : REMI SAYROU**  
**OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS : PARCELLES CADASTREES AD 164, AD 368, AD 163 PAR PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AUPRES DE LA SAFER**

Geneviève BLANC, Maire de la commune, expose à l'Assemblée la volonté de pérenniser et favoriser l'activité agricole autour du bourg-centre. Pour ce faire, il est proposé d'agir sur l'approvisionnement local en produits de qualité en accompagnant une nouvelle installation en agriculture biologique.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

**Vu** la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999,



**Considérant** l'information de la SAFER via la notification n°30 20 2584 01 en date du 4 septembre 2020 en vue de la cession moyennant le prix de 20 000€ des parcelles cadastrées AD 163, AD 164, AD 368, d'une superficie totale de 2,0982 ha. en nature de terre, appartenant à Madame Christiane MARTIN au profit de Monsieur Jean-Paul Michel ANDRE,

**Considérant** que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère agricole de ces parcelles,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Présents: 17 Votants: 21 Vote: 21 POUR**

- **Approuve** la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles cadastrées AD 164, AD 368, AD 163
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les honoraires de la SAFER seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Madame la Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, et à intervenir.

**Délibération n° 2020-08-12**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : Geneviève BLANC**

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Madame la Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert. Toutefois, le législateur avait prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

En usant, en 2017, de cette possibilité d'opposition au transfert, les communes d'Alès Agglomération ont conservé l'exercice de cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes. La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ». En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1er janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L. 5211-62,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1-5 à L123-23 relatifs à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 constatant les compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que le transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme à Alès Agglomération peut être reporté si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme et à la finalisation de sa procédure de révision du plan local d'urbanisme en cours,

**Considérant** que pour des raisons de proximité il est essentiel que cette compétence soit exercée au plus près des habitants donc au niveau communal,

### ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

**Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR**

- **s'oppose** au transfert de la compétence « document d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR.

- **notifie** cette décision à la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Délibération n° 2020-08-13**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : Geneviève BLANC**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE D'ANDUZE**

Madame la Maire fait part au conseil municipal du projet d'évolution du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard. Cette réorganisation vise à repenser la présence des administrations de l'Etat « pour

*répondre davantage aux besoins actuels des usagers et des collectivités locales, notamment rurales* », mais aurait pour conséquence la fermeture d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la Trésorerie d'Anduze.

La gestion des collectivités serait transférée à Saint Privat des Vieux avec la perte d'interlocuteur entre ordonnateurs et services, et pour exemple, un seul conseiller local pour sept trésoreries regroupées (soit 700 budgets) dont les tâches ne sont pas encore définies.

Pour les particuliers, l'accueil du public pourrait être assuré par la présence physiques d'agents de la DDFIP dans les Maisons de Services d'Accueil du Public (MSAP) à certaines périodes précises et définies (ex: période de déclaration des revenus) ou par la mise en place d'un système de visio-conférence.

La Trésorerie d'Anduze gère les comptes de la commune et les régies rattachées ainsi que le recouvrement des impôts et produits locaux. Elle accompagne également les usagers dans leurs démarches et gère les réclamations des contribuables de plus en plus nombreux à rencontrer des difficultés financières, fixant avec eux les modalités de paiement.

Nous considérons que la proximité de ce service est essentielle pour la commune et les 19 communes concernées (Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Corbès, L'Estrechure, Générargues, Massillargues Attuech, Mialet, Peyroles, Les Plantiers, Ribote les Tavernes, St-André de Valborgne, St-Jean du Gard, St-Sébastien d'Aigrefeuille, Saumane, Toiras, Tornac, St-Jean de Serre, Lézan, Massanne) dans la bonne gestion de ses finances au quotidien, le comptable public apportant aide, soutien et conseil dans un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales.

L'inquiétude est d'autant plus grande pour la population. Rappelons que près d'un tiers de la population Anduzienne réside dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie d'Anduze seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches : des délais de traitement de leurs demandes plus longs en raison de la saturation, des déplacements toujours plus loin pour accéder au service public, la disparition de la relation humaine et de confiance si précieuse dans ce type de service.

L'accès au service public constitue un droit fondamental pour tout citoyen et participe à l'aménagement du territoire. La fermeture de la Trésorerie d'Anduze marquerait de fait l'érosion des services publics alors même que le principe de proximité est au cœur de ces derniers et que leur présence est la garantie d'un traitement équitable des populations.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Considérant** que les trésoreries de proximité jouent un rôle essentiel auprès des collectivités et des contribuables et particulièrement en milieu rural,

**Considérant** que la disparition d'un service de proximité risquerait encore d'accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants des territoires ruraux,

**Considérant** que la disparition d'un service de proximité amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**  
**Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR**

- **Demande** le maintien de la Trésorerie d'Anduze en tant que site de proximité financé par l'Etat et adopte la motion de soutien en faveur du maintien de la Trésorerie d'Anduze et des vallées Cévenoles.
- **Décide** de saisir les autorités compétentes pour les associer au maintien de la Trésorerie d'Anduze.
- **Autorise** Madame la Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **Autorise** Madame la Maire à signer la motion en faveur du maintien de la Trésorerie d'Anduze.

**Délibération n° 2020-08-14**

**Le : 21 OCTOBRE 2020**

**Rapporteur : Geneviève BLANC**

**OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BOISSET ET GAUJAC**

La municipalité d'Anduze considère que l'implantation d'une prison sur la commune de Boisset et Gaujac est incompatible avec le projet de territoire qui a été approuvé par Alès Agglomération le 28 juin 2018. Cet établissement serait de nature à porter atteinte à l'environnement et à l'attrait touristique de notre bassin de vie.

Ce projet de prison porté par l'Etat et Alès Agglomération a été instruit sans concertation préalable avec les élus et les personnes concernées. Il est contesté par les populations en raison de son impact négatif au niveau social, économique, culturel et environnemental.

**Le Conseil Municipal, soucieux de préserver l'image d'Anduze et l'attractivité de son territoire indispensable à son activité touristique, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (Présents: 17    Votants: 21    Vote: 21 POUR) est opposé à ce projet.**

\*\*\*

Lecture est donnée des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La Maire de la Ville d'Anduze,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**A DECIDE**

17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente SEVERIAN-GIARRATANO/SAUDREAU	<b>Décision n°2020/71</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente Consorts DEGEANS/SERVIERE	<b>Décision n°2020/72</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente	<b>Décision n°2020/73</b>

TARQUINY/M.MME CHOQUET

17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente CANAL/JOUET-PASTRE	<b>Décision n°2020/74</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente RAUFASTE-DELPECH/FOIGNOT	<b>Décision n°2020/75</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente MORTAILLE-PREVOST/BIVILLE-VAN DER WALLE	<b>Décision n°2020/76</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente MOLL/DORE	<b>Décision n°2020/77</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente ZIELINGER/COZZA	<b>Décision n°2020/78</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente MARQUEYROL/PETIT-REUBI	<b>Décision n°2020/79</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente VILLEGIER-PAILOT/BLANCHEZ	<b>Décision n°2020/80</b>
17/09/2020	Déclaration d'intention d'aliéner -Vente SCUGNIERE-BERTRAND- ANNE/ANDERSEN	<b>Décision n°2020/81</b>

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.